

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de 24250 Saint Martial de Nabirat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants ;

Considérant que la pelouse du stade municipal est impraticable suite aux intempéries du mois de novembre 2022 et que l'organisation des compétitions sportives programmées, et notamment de football, sont de nature à aggraver l'état de cette pelouse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre toute compétition sportive sur le stade municipal de manière à permettre l'amélioration de l'état de sa pelouse ;

ARRÊTE

- Article 1.** L'utilisation du stade municipal est interdite à compter du 10 décembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023.
- Article 2.** En application du précédent article, il ne peut être organisé sur le stade municipal ni de compétitions ni d'entraînements.
- Article 3.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4.** Le Maire, les Adjoints, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Domme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Martial de Nabirat, le 10 décembre 2022

Le Maire

